

# Politique.



## Politique sur l'intelligence artificielle.

### Objet et portée

La présente politique décrit les attentes et les exigences de TC Énergie en matière de développement et d'utilisation fiables, éthiques et responsables des solutions d'intelligence artificielle (AI), conformément aux valeurs fondamentales et aux documents de gouvernance d'entreprise de TC Énergie.

La mise en œuvre de cette politique est conforme à la norme d'AI responsable de TC Énergie, qui s'appuie sur les principes suivants pour gérer les risques de l'AI :

- Responsabilité – Propriété et responsabilité claires pour les solutions d'AI tout au long de leur cycle de vie, favorisant la transparence et la confiance.
- Impartialité et équité – Traitement équitable des individus et des groupes, sans discrimination ni favoritisme.
- Conformité – Conception et utilisation éthiques des solutions d'AI respectant les lois, règlements et normes internationales pertinents.
- Protection de l'information – Utilisation de solutions d'AI préservant la sécurité de l'information confidentielle.
- Expliquabilité – Explications claires des critères de décision et des résultats permettant à un être humain de les comprendre et de les valider.
- Fiabilité – Uniformité et exactitude des résultats des solutions d'AI répondant aux attentes des parties prenantes.
- Sécurité – Respect des exigences de sécurité établies par les solutions d'AI.
- Transparence – Niveau approprié d'information concernant la raison d'être, la conception et l'incidence d'une solution d'AI afin que les parties prenantes puissent la comprendre et l'utiliser efficacement.

Cette politique s'applique à tous les employés et entrepreneurs de TC Énergie.

## Politique

### 1 Dispositions générales

- 1.1 Sous réserve de la section 1.4, lorsqu'ils utilisent des solutions d'AI pour les activités de l'entreprise, les employés et les entrepreneurs doivent uniquement utiliser les solutions d'AI approuvées par l'entreprise sur les actifs numériques de TC Énergie, conformément à la politique relative à l'utilisation acceptable et comme indiqué dans AI Learning Hub.
- 1.2 Les employés et entrepreneurs doivent :
  - a) utiliser les solutions d'AI conformément à la Politique relative au code d'éthique professionnelle de TC Énergie et à tous les autres documents pertinents de gouvernance d'entreprise, notamment la Politique relative à l'utilisation acceptable, la Politique des communications, la Politique relative à la cybersécurité, la Politique relative à l'égalité d'accès à l'emploi et à la non-discrimination, les Politiques contre le harcèlement au travail, la Politique relative à la gestion de l'information, les Codes de conduite entre sociétés affiliées et la Politique de protection des renseignements personnels;
  - b) veiller à ce que la solution d'AI soit utilisée de manière appropriée et pour l'usage à laquelle elle est destinée;
  - c) employer la vérification par un être humain, leur jugement et leur expertise dans leur domaine de compétence pour valider l'exactitude des entrées et des sorties de la solution d'AI, et pour corriger les entrées et sorties potentiellement erronées, incomplètes ou autrement problématiques détectées de la solution d'AI.
- 1.3 Il est interdit aux employés et aux entrepreneurs d'entrer de l'information confidentielle dans une solution d'AI en contravention avec les exigences de la section 1.2.
- 1.4 Les employés et les entrepreneurs ne peuvent utiliser les solutions d'AI accessibles au public (comme les moteurs de recherche et agents de recherche publics améliorés par l'AI) pour les activités de l'entreprise que s'ils effectuent des recherches générales à partir d'information actuellement accessible au public, et cette utilisation doit être conforme aux sections 1.2 et 1.3.
- 1.5 Toutes les données générées par une solution d'AI utilisée dans le cadre des activités de l'entreprise sont la propriété de TC Énergie.

### 2 Gestion des risques de l'AI

- 2.1 Avant la mise en œuvre ou le déploiement d'une solution d'AI, les employés et les entrepreneurs impliqués dans son cycle de vie, conformément à la définition du cadre de gouvernance de l'AI, doivent satisfaire à toutes les exigences d'évaluation de la conformité, notamment pour la cybersécurité, la gouvernance des données, la gouvernance de l'information, la conduite entre sociétés affiliées, la protection des

renseignements personnels et la sécurité des renseignements confidentiels; ils doivent aussi se conformer aux normes de gouvernance de l'AI de TC Énergie, y compris lors de la modification de la portée ou de la mise hors service de solutions d'AI existantes.

- 2.2 Les solutions d'AI tierces doivent être achetées conformément à la Politique d'approvisionnement de TC Énergie.
- 2.3 Tous les destinataires d'information provenant de TC Énergie, y compris les employés, les entrepreneurs, les clients, les titulaires de droits et les propriétaires fonciers, doivent être informés lorsqu'ils interagissent avec une solution d'AI ou reçoivent de l'information générée automatiquement par l'AI sans supervision humaine (par exemple, les agents conversationnels).

### **3 Signalement de non-conformités**

- 3.1 En plus des exigences de signalement décrites dans la section Votre responsabilité de la politique, les employés et entrepreneurs impliqués dans le cycle de vie d'une solution d'AI, conformément à la définition du cadre de gouvernance de l'AI, doivent également signaler tous les cas connus de non-conformité à la présente politique à [gouvernance de l'AI](#).

### **Votre responsabilité**

Employés et entrepreneurs doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Employés et entrepreneurs doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de gouvernance de l'entreprise au moyen des canaux disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Employés et entrepreneurs qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

### **Interprétation et administration**

La société a l'entièrre discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

### **Absence de représailles**

TC Énergie soutient et encourage les employés et les entrepreneurs à signaler les cas présumés de violations liées aux documents de gouvernance de l'entreprise, aux lois,

règlements et autorisations qui s'appliquent, ainsi que les dangers, les risques, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement et les quasi-incident. De tels signalements doivent être faits par l'entremise des canaux disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et mène une enquête pour établir les faits et, lorsque cela se justifie, apporte des améliorations à ses documents et pratiques de gouvernance d'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Le signalement de bonne foi ne protège pas les employés et entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se faire exonérer des conséquences de leur propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

## Définitions

**Actif numérique :** tout dispositif de réseau, système informatique, application, système de stockage de données ou service (et les données associées nécessaires à son fonctionnement). Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les ordinateurs portables, les tablettes, les téléphones intelligents et les supports amovibles.

**Activités de l'entreprise** s'entend de toutes les activités professionnelles entreprises par les Employés et les Entrepreneurs dans le cadre des activités de l'Entreprise ou au nom de l'Entreprise, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de TC Énergie.

**Données** signifie des faits représentés sous forme de texte, de chiffres, de graphiques, d'images, de sons ou de vidéos. Les données sont la matière première utilisée pour représenter les informations, ou la matière à partir de laquelle les informations sont dérivées.

**Employé** : tout employé à temps plein, à temps partiel ou temporaire de TC Énergie, ainsi qu'un étudiant embauché par l'entreprise.

**Entrepreneur** désigne un tiers embauché par TC Énergie pour fournir des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise. Ce terme comprend, sans toutefois s'y limiter, la main-d'œuvre occasionnelle et les sous-traitants.

**Information** : Contenu, données, matériel et documents créés ou reçus dans le cadre des activités de l'entreprise, quels que soient la source, le support ou la forme (imprimés ou électroniques, y compris les messages instantanés et les messages texte). Pour la définition complète et pour en savoir plus sur la gouvernance, consultez la Politique relative à la gestion de l'information.

**Information réglementée** s'entend de certaines informations définies dans les codes entre sociétés affiliées de TC Énergie qui sont généralement considérées comme des informations non publiques, propres aux expéditeurs, comme les noms des expéditeurs ou les volumes contractuels, les modalités ou les voies, les nominations ou les renseignements sur le crédit, ainsi que des informations non publiques concernant les opérations, les interruptions, la disponibilité de la capacité et l'entretien, et comprend

## Politique sur l'intelligence artificielle.

également des informations de planification, financières ou stratégiques appartenant aux pipelines réglementés de TC Énergie qui ne sont pas entièrement et actuellement accessibles au public.

**Intelligence artificielle (AI)** : Capacité de machines d'effectuer des tâches qui nécessitent normalement l'intelligence humaine (par exemple, la prise de décision, la reconnaissance de formes et la compréhension du langage).

**Main-d'œuvre occasionnelle** : mune personne qui :

- est employée par un tiers pour travailler pour le compte de TC Énergie;
- utilise les actifs de TC Énergie (p. ex., poste de travail, courriel, téléphone) et les services d'entreprise;
- est rémunérée selon un taux horaire ou journalier; et
- travaille sous la direction d'un cadre de TC Énergie.

**Renseignements confidentiels** : Tous les renseignements non publics de TC Énergie qui pourraient être utiles aux concurrents ou nuire à TC Énergie ou à ses clients, à ses fournisseurs ou à d'autres parties prenantes s'ils étaient divulgués ou utilisés abusivement. Ils peuvent comprendre les renseignements se rapportant aux affaires, opérations, finances, activités de marketing, stratégies ou plans d'affaires, clients, employés ou entrepreneurs, contrats, projets, fusions, acquisitions et cessions proposées, données techniques et économiques, conceptions et rapports techniques, spécifications, modèles, notes prises sur le terrain, croquis, photographies, procédures judiciaires, y compris les renseignements protégés par le secret professionnel, rapports environnementaux, données foncières et baux, ressources d'information électronique (y compris les courriels, messages vocaux et messages texte), renseignements personnels, renseignements réglementés, enregistrements informatiques ou logiciels, ou toute autre information de TC Énergie, y compris celle générée par une solution d'AI, qui est ou pourrait être applicable ou liée d'une manière ou d'une autre aux actifs, activités ou affaires de TC Énergie.

**Renseignements personnels** : Tous les renseignements qui, seuls ou combinés à d'autres, peuvent permettre d'identifier une personne. Pour la définition complète consultez, la Politique de protection des renseignements personnels.

**Risque de l'AI** : Potentiel de conséquences négatives sur les finances, la réputation, l'environnement, la santé et la sécurité, ou encore les lois ou règlements, découlant de contrôles inadéquats dans la conception, le développement, le déploiement ou l'utilisation d'une solution d'AI. Les sources potentielles de risques de l'AI comprennent :

- une inadéquation avec les besoins de l'entreprise;
- une utilisation ou une communication inappropriée d'information confidentielle (fuites de données);
- une estimation incorrecte des paramètres;
- des hypothèses ou suppositions erronées;
- des erreurs de calcul;
- des données inexactes, incomplètes ou inappropriées;

## Politique sur l'intelligence artificielle.

- une utilisation inappropriée ou non prévue; et
- une surveillance ou des contrôles de gouvernance insuffisants.

**Signalement de bonne foi :** désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

**Solution d'AI :** Système automatisé qui, sans être explicitement programmé pour chaque tâche, utilise des données d'entrée pour générer des résultats, tels que des prévisions, du contenu, des recommandations ou des décisions, dans le but de résoudre un problème particulier, d'automatiser une tâche ou d'influencer des environnements physiques ou numériques. Les solutions d'AI exploitent généralement des technologies comme les suivantes :

- Intelligence artificielle générative : Systèmes conçus pour créer un nouveau contenu, comme du texte, des images ou du code, selon des modèles appris à partir de données existantes. L'utilisation de grands modèles de langage pour rédiger des rapports, résumer des documents réglementaires ou faciliter la communication avec les parties prenantes en est un exemple.
- Apprentissage automatique : Systèmes qui apprennent à partir de données pour faire des prédictions ou prendre des décisions sans avoir été explicitement programmés pour ce faire. Ces modèles sont généralement utilisés pour des tâches telles que la prévision de la demande énergétique, la détection d'anomalies dans l'exploitation des pipelines ou l'optimisation des calendriers de maintenance.

**Sous-traitant** désigne un tiers ou une personne employée par un tiers qui :

- fournit des services, de l'équipement, des matériaux ou des marchandises à l'entreprise en utilisant ses propres outils et actifs (p. ex., poste de travail, ordinateur portatif, courriel, téléphone, PPE, véhicule);
- n'augmente pas l'effectif de TC Énergie ni ses frais généraux;
- n'utilise pas les actifs et les services d'entreprise de TC Énergie;
- dirige son propre travail ou reçoit des directives de son employeur.

**TC Énergie ou l'entreprise** désigne Corporation TC Énergie, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

## Références

### Related corporate governance and supporting documents

- Cadre de gouvernance de l'AI
- Codes de conduite entre sociétés affiliées
- Norme d'AI responsable
- [Norme relative aux outils et technologies d'AI](#)
- Politique contre le harcèlement au travail au Canada | États-Unis | Mexique
- Politique d'approvisionnement

## Politique sur l'intelligence artificielle.

- Politique de protection des renseignements personnels
- Politique d'utilisation acceptable
- Politique relative à l'égalité d'accès à l'emploi et à la non-discrimination
- Politique relative à la gestion de l'information
- Politique relative au code d'éthique professionnelle
- Politique sur la cybersécurité
- Politique sur les communications
- Processus de mise en œuvre d'une solution de gouvernance de l'AI

### **Autres références**

- AI Learning Hub
- [Gouvernance de l'AI](#)

### **Pour nous joindre**

- [Questions et commentaires relatifs à la politique](#)

### **Canaux de signalement de TC Énergie**

- [Assistance téléphonique concernant l'éthique](#)
- [Conformité de l'entreprise](#)
- [Vérification interne](#)
- Ressources humaines
- Service juridique
- Coordonnateurs de la conformité